



Ministère de l'emploi et de la solidarité

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle de BOURGOGNE

Service de Contrôle de la Formation Professionnelle

Monsieur RAIMONDI Joel  
Consultant-Formateur en Organisations et  
Ressources Humaines

**FIDES CONSEILS**

La Corvée du Four

**21380 - CURTIL SAINT SEINE**

Dijon, le 14 Mai 1999

Affaire suivie par : Catherine DEMONTROND-  
☎ : 03.80.76.29.10. - Télécopie : 03.80.76.99.20  
N/Réf. : CD/NB-1677/21- n° 326

Monsieur,

En application de la Loi n° 90-579 du 4 Juillet 1990, complétée par le décret n° 91-1107 du 23 Octobre 1991, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le récépissé de déclaration préalable de votre organisme de formation, dont le numéro est le suivant :

**-26.21.01677.21.-**

Ce récépissé vous donne la possibilité de conclure avec les entreprises des conventions de formation professionnelle entrant dans le cadre de l'article L 920-1 du Code du Travail.

Au regard de leur imputabilité sur la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle, les dépenses afférentes aux actions organisées sous forme de stage doivent permettre aux salariés qui en bénéficient, de parfaire leur qualification professionnelle ou d'accéder à des connaissances technologiques nouvelles, dans le respect des dispositions du Livre IX du Code du Travail.

Ces mêmes considérations conduisent à écarter de toute imputation les dépenses attachées :

- ⇒ à la connaissance du simple mode d'emploi d'un matériel,
- ⇒ de manière générale à la simple adaptation au matériel ou au poste de travail,
- ⇒ à l'assistance technique nécessaire pour mettre en route ou utiliser le système,
- ⇒ aux actions de simple information ou sensibilisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et  
de la Formation Professionnelle,  
Le Directeur du Travail, hors classe,  
chargé d'intérim**

11  
Pour le directeur régional  
le directeur régional délégué

L POPILLE

Paul JULIEN.